



Concours externes sur titres permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

DECISION N° 95/2026

**FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISES A PRENDRE PART
AU CONCOURS**

Le directeur du centre hospitalier des Pyrénées,

- Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- Vu l'Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- Vu la décision n°53/2026 portant ouverture d'un concours de technicien supérieur hospitalier ;
- Vu la décision n°63/2026 portant modification de la décision n° 63/2026 portant ouverture d'un concours de technicien supérieur hospitalier

DECIDE

- Article 1 :** Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier des Pyrénées de PAU afin de pourvoir un poste de technicien supérieur hospitalier pour le centre hospitalier d'Orthez dans la spécialité Hygiène et sécurité
- Article 2 :** La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée comme suit (par ordre alphabétique) :
- **Melisa BREGEON**

A PAU, le 18 août 2026

**Pour le directeur et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,**

Olivier NAVASA